

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01458

Numéro SIREN : 811 974 740

Nom ou dénomination : A LA BAGUETTE

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2021 sous le numéro de dépôt 3649

A LA BAGUETTE
S.A.S.U. au capital de 15 000,00 euros
Siège social : 1 Rue de Mundolsheim
67300 SCHILTIGHEIM
811 974 740 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 09/11/2020

Le 09 Novembre 2020 à 10 Heures, l'associé s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 1 Rue de Mundolsheim à SCHILTIGHEIM.

L'associé a été convoqué par le Président par lettre simple.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés à l'associé en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Affectation du Résultat
- Reconstitution des Capitaux Propres

Puis le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

PREMIERE DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 30/06/2020 faisant ressortir un bénéfice de 74 124,84 Euros. A ce résultat s'ajoutent le report à nouveau antérieur à hauteur de -26 674,06 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à 47 450,78 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 47 450,78 Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale pour un montant de 1 500 Euros.
- Au report à nouveau pour un montant de 45 950,78 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DECISION - RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation du résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' or 'G' shape with several loops and a long horizontal stroke extending to the right.